DEPOT N° A691 DU 23 MARS 1998

GREFFE

91B407
383204124

"A B A Q U E"

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 30 MARS 1998

"A B A Q U E "

Société anonyme au capital de 500 000 Francs
18 Rue André Moinier

63000 CLERMONT-FERRAND

RCS CLERMONT-FERRAND B 383 204 724

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 MARS 1998

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit et le 30 mars,

A 11 heures 30.

Sur la convocation du conseil d'administration, faite conformément aux prescriptions légales et statutaires, les actionnaires se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire.

Une feuille de présence est émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

Monsieur Claude BLANC préside l'assemblée.

Il procède à la formation du bureau; l'actionnaire présent et acceptant, représentant le plus grand nombre d'actions est appelé comme scrutateur; il s'agit de **Monsieur Pierre PETIT**.

Le secrétariat de la séance est confié à **Monsieur Christophe TROULIER.**

Le bureau ainsi constitué, après avoir certifié exacte la feuille de présence de l'assemblée constate que les actionnaires présents, possèdent plus du quart des actions composant le capital social; l'assemblée est donc déclarée régulièrement réunie.

Puis, il est déposé sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- la feuille de présence;

- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires;

- les pièces justificatives de la régularité de la convocation des actionnaires et du commissaires aux comptes;

- le rapport du conseil d'administration;

Le président déclare alors l'assemblée ouverte et il rappelle l'ordre du jour de la réunion tel qu'il figure en annexe du procès-verbal.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée, à savoir :

- remplacement de deux administrateurs démissionnaires;

- remplacement des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

Après cette lecture, le Président ouvre les débats et diverses observations sont alors échangées.

Puis personne, ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, constate qu'à la suite de la démission, de **Monsieur Patrick GUILLANEUF** et de **Monsieur Jean-Claude ROUME**, l'effectif du conseil ramené à un membre, est inférieur au minimum légal et décide de nommer comme administrateurs :

- **Monsieur Pierre PETIT** demeurant à **SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) – 4 Rue Eugène Collonge** pour la durée restant à courir sur le mandat de **Monsieur Patrick GUILLANEUF**, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2001 sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2000.

- **Monsieur Christophe TROULIER** demeurant à **SAINT-FLOUR (15100) – 13 Rue du Docteur Lionnet**, pour la durée restant à courir du mandat de **Monsieur Jean-Claude ROUME**, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2001 sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Pierre PETIT et Christophe TROULIER déclarent accepter le mandat qui vient de leur être confié, et pouvoir l'exercer valablement au regard de la loi et des règlements.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour, et ce pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2003 et tenue dans l'année 2004 :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Pierre SIGNORET :

- **Monsieur DURON Jean-Pierre** demeurant **Les Miettes – 03400 YZEURE.**

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur BOISSONNET Michel :

- **Monsieur ROUVIERE Alain** demeurant **Place J.B. Burlot – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, que le président et les membres du bureau, après lecture ont signé.

COPIE CERTIFIEE
CONFORME